

Contrat de partenariat N°3

Entre les soussignées

**Association Pour l'Aide à l'Action Humanitaire (APAAH)
1 Impasse des Prés
67590 Schweighouse Sur Moder
FRANCE**

d'une part
et

**L'Association
FOYER DE PAIX Grands Lacs
N° 37-38 quartier B
Sentier LUSAMBO
BAGIRA
République Démocratique du Congo**

d'autre part

Il est arrêté ce qui suit

Article 1. Objet du contrat

L'association APAAH apporte son soutien pour les cinq ans à venir à l'association Foyer de Paix Grands Lacs. L'objet du contrat est :

- *de poursuivre l'équipement de l'Atelier Coupe et Couture par l'acquisition d'une machine à broder et de divers matériels pour l'Atelier de Coupe et Couture, en République Démocratique du Congo. »*
- *de financer le salaire annuel d'un formateur sur 5 ans dans le cadre de la formation professionnelle dispensée par l'association « Foyer de Paix – Grands Lacs ».*

Article 2. A qui s'adresse ce projet de partenariat

Le financement de l'achat d'équipements complémentaires pour l'Atelier Coupe et Couture est octroyé en faveur des femmes qui ont déjà fait le parcours de formation

en coupe et couture. Ce projet est conçu pour renforcer leurs capacités et contribuer efficacement à leur autonomie économique.

Le financement d'un formateur sur une période de cinq ans permet de soutenir l'association « Foyer de Paix – Grands Lacs » dans son projet éducatif et lui permet de définir un budget de formation professionnelle stable.

Article 3 Financement du projet

3.1 Modalités du partenariat

L'APAAH, Association Pour l'Aide à l'Action Humanitaire, s'engage à verser :

- une aide unique par **un seul versement** pour la poursuite de l'équipement de l'Atelier Coupe et Couture
- **une aide annuelle sur cinq ans** pour financer un formateur dans le cadre éducatif de l'association « Foyer de Paix – Grands Lacs »..

L'APAAH financera les deux projets comme suit :

- 1873 € en un seul versement pour le projet « Atelier Coupe et Couture »
- 1200 € par an sur cinq ans à partir de 2019 pour financer un formateur.

Au terme de ces cinq ans, nos partenaires s'engagent à évaluer les résultats des projets financés et à fixer les modalités d'un nouvel et éventuel partenariat.

3.2 Paiement

L'APAAH se chargera de régler :

- la somme de 1873 € en un versement unique en **septembre 2018**
- le montant annuel de 1200 € **en janvier** de chaque année civile de 2019,2020,2021,2022,2023.

3.3 Clause de sauvegarde

L'APAAH ne pourra pas être tenue pour responsable dans le cas où, pour une raison ou une autre, elle serait dans l'impossibilité financière d'honorer ce partenariat. Dans ce cas, elle devra en informer le plus rapidement possible son partenaire, l'association « Foyer de Paix - Grands Lacs ».

Article 4 Suivi du projet de partenariat par l'APAAH et le PÔLE RECHERCHE DE FOYER DE PAIX - KAMBEHE

4.1 Création d'une équipe de suivi du projet

Une équipe commune de suivi du projet devra être mise en place dès que possible entre les responsables des associations FOYER DE PAIX GRANDS LACS et APAAH.

4.2 Instance de régulation en cas de dysfonctionnement

En cas de dysfonctionnement, nous devons créer une structure de régulation afin de pérenniser la poursuite du projet.

4.3 Règles et modalités de gestion et de contrôle d'utilisation des fonds

Le Pôle Recherche de FOYER DE PAIX- KAMBEHE s'engage à transmettre un rapport annuel de ses activités à l'APAAH.

L'APAAH s'engage à envoyer les chèques libellés au nom de :

- « **Foyer de Paix - Projet COUPE ET COUTURE à KAMBEHE** » via la congrégation des « Pères xavériens » qui dispose de la structure bancaire adéquate.

Chacune des parties s'engage à considérer les closes du présent contrat de partenariat comme essentielles à la réussite du projet.

Fait à Schweighouse -sur -Moder

Le 21 mai 2018

Signatures des représentants des deux parties :

Pour l'APAAH



Serge Kaspar

Pour le Foyer de Paix Grands Lacs



Roger RUBUGUZO Mpongo